



1- Niveau 3 : Présentation

Cadre réglementaire



Sommaire

Le niveau 3

1. Les prérogatives du niveau 3
2. Conditions d'accès au niveau 3
3. De nouvelles compétences ?
4. Programme de formation

Le cadre réglementaire : comment on plonge en France

1. Le Code du Sport
2. La FFESSM
3. Le reste du monde



An underwater photograph showing a diver in the distance, swimming towards a large, textured rock formation. The water is clear and blue, with light rays filtering through. The diver is positioned in the upper right quadrant of the frame, and the rock formation dominates the foreground and middle ground.

Le niveau 3

L'ABOUTISSEMENT DE LA PLONGÉE LOISIR

Les prérogatives du niveau 3

- Le plongeur niveau 3 dispose de prérogatives élargies qui lui donnent accès, en toute autonomie, à l'ensemble de l'activité de plongée loisir.
- Pour exercer ces prérogatives dans les meilleures conditions, il doit avoir une connaissance parfaite du milieu qu'il aborde et des conditions dans lesquelles il peut organiser et pratiquer la plongée en toute sécurité.
- Les prérogatives sont définies dans le code du sport et correspondent au niveau le plus élevé de la plongée en exploration.
- En synthèse:
 - Les plongeurs niveau 3 sont, sur décision du Directeur de Plongée, autorisés à plonger en autonomie dans l'espace de 0 à 60 mètres.
 - En absence du Directeur de Plongée, ils peuvent plonger en autonomie et choisir le lieu, l'organisation et les paramètres de leur plongée.
 - La plongée doit alors être limitée à 40m.
 - La pratique en autonomie suppose le respect des dispositions réglementaires définies dans le code du sport.



Le niveau 3, et après ?

- En plus de ses prérogatives, le niveau 3 permet d'évoluer vers
 - Le niveau 4 – N4 Guide de Palanquée
 - L'initiateur de club - E1
 - La plongée NITROX & NITROX confirmé
 - La plongée TRIMIX
- La FFESSM offre d'autres possibilités par les biais des commissions
 - Plongée bio
 - Photo/ Vidéo
 - Orientation



Conditions d'accès au niveau 3

- Conditions FFESSM
 - Licence FFESSM
 - 18 ans
 - Niveau 2
 - Certificat médical
 - RIFAP
- Conditions supplémentaires demandées par le club
 - Etre membre du club
 - Justifier d'un minimum de :
 - 20 plongées en autonomie en milieu naturel, dans la zone des 0-20 m
 - 10 plongées encadrées à une profondeur entre 35 et 40m



De nouvelles compétences ?

- Les plongeurs niveau 3 sont, sur décision du Directeur de Plongée, autorisés à plonger en autonomie dans l'espace de 0 à 60 mètres.
- L'autonomie en plongée a été déjà abordée au niveau 2 : planification, orientation, matériel, etc.
- En revanche, la plongée profonde présente des spécificités (narcoses, autonomie, froid, etc.). Ces notions ont été survolées au niveau 2, car celui-ci est encadré dans la zone 0-40m.
- En absence du Directeur de Plongée, ils peuvent plonger en autonomie et choisir le lieu, l'organisation et les paramètres de leur plongée.
- La plongée doit alors être limitée à 40m.
- Ces compétences n'ont pas du tout été abordées au niveau 2, qui plonge toujours sous la responsabilité d'un Directeur de Plongée.
- En synthèse, l'élève niveau 3 doit :
 - acquérir de nouvelles connaissances et compétences liées aux plongées profondes
 - reprendre les connaissances acquises au niveau 2 quant à la plongée en autonomie et les adapter aux spécificités de la plongée profonde
 - acquérir de nouvelles compétences quant à l'organisation des plongées



Programme de formation UASG Plongée

- Séances en piscine
- Séances en fosse
- Sortie en carrière
- Séances théoriques
- RIFAP
- Examen



Programme de formation

Séances en piscine

- Le mercredi soir : 21h – 22h15
- Une trentaine de séances
- Régularité demandée
- Contenu
 - Condition physique
 - Technique surface : palmage, immersion
 - Apnée « plongeur »
 - Technique en scaphandre : **stabilisation**, poumon ballast, utilisation du gilet, orientation
 - Interprétations des signes et réactions aux situations usuelles



Programme de formation

Séances en fosse

- Fosse de Villeneuve-la-Garenne, le week-end
- Au moins 5 séances organisées, à partir de janvier

- Contenu
 - Apnée « plongeur »
 - Technique en scaphandre : stabilisation, poumon ballast, utilisation du gilet
 - Interprétations des signes et réactions aux situations usuelles à 20m



Programme de formation

Sortie carrière

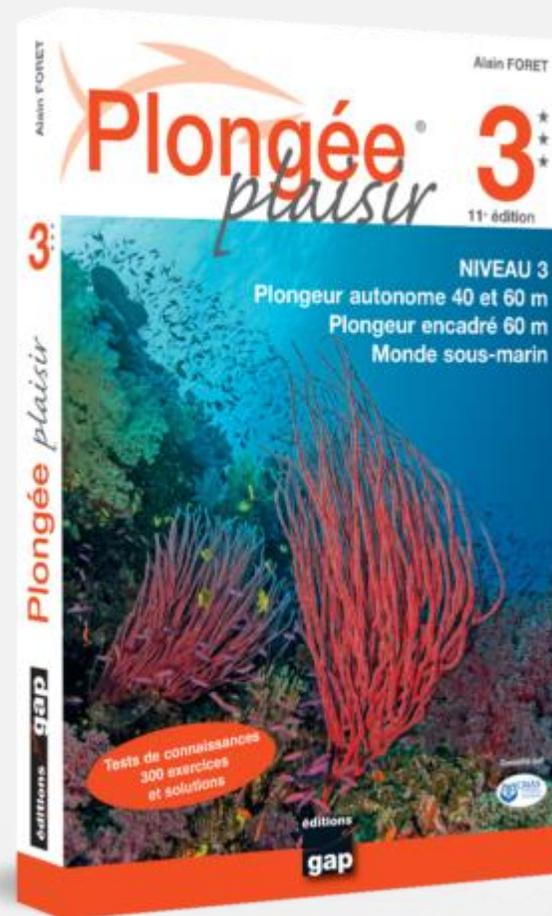
- A organiser – carrière pressentie : Roussay, Beffes. Également le lac de Beaumont
- Fin mai, début juin
- Contenu
 - Plongée profonde (40 m) en milieu naturel « difficile »
 - Technique en scaphandre : stabilisation, poumon ballast, utilisation du gilet, orientation
 - Interprétations des signes et réactions aux situations usuelles à 40m



Programme de formation

Séances théoriques

- Avant la plongée
 - Présentation du N3 & cadre réglementaire
 - L'organisation d'une plongée en autonomie
- La descente
 - Lois physiques : Archimède, Mariotte
 - Les barotraumatismes (hors oreilles et SPP)
 - L'oreille et la plongée
- Au fond
 - Spécificité de la plongée profonde
 - Autonomie, froid, plongée et environnement
 - Loi de Dalton et accidents toxiques
- La remontée
 - La SPP, l'ADD
 - Procédures de décompression : ordinateurs et tables
- Les poissons et assimilés....
- Ouvrage de référence
 - Plongée Plaisir N3 – Alain Forêt & Pablo Torres – Ed. Gap



Programme de formation RIFAP

- Préalable indispensable à l'examen
- Formations possibles
- CODEP 75 : www.ffesm-cd75.org
- Peut-être à l'UASG (lors de séances piscine)
- Autres : Aqua 92, Aqua 2A, etc.
- Document accepté : la carte RIFAP



Programme de formation

Examen

- Examen théorique
 - Avant l'examen pratique (entre juin et septembre)
- Examen pratique
 - Fin septembre / début octobre



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

COMMENT ON PLONGE EN FRANCE

POURQUOI PARLER DE RÉGLEMENTATION ?

- En plongée autonome, la responsabilité de chacun est engagée
 - Vis-à-vis de soi-même
 - Vis-à-vis de ses coéquipiers
 - Vis-à-vis des personnes à qui l'on propose une activité
- En cas de souci, une recherche de responsabilité sera effectuée pour déterminer une éventuelle réparation
 - Cette recherche s'appuiera sur les textes de loi ainsi que sur les règles définies par les organismes chargés d'organiser l'activité plongée
- En France, ce sera
 - Le Code du Sport (Texte de référence pour la pratique de la plongée dans les établissements d'APS)
 - Les directives et recommandations de la FFESSM
 - Autres (règlements spéciaux, directives locales, etc.)



Le Code du Sport

- Texte de référence pour la pratique de la plongée dans les établissements d'APS
 - Même si elles ne s'appliquent pas stricto sensu aux plongées organisées de manière autonome, les règles définies par le code du sport seront considérées comme la référence en cas d'accident
 - Par les juristes (tribunaux)
 - Par les assurances
- La connaissance des règles définies par le code du sport est donc primordiale.
- Le Code du Sport aborde tous les types de plongée (à l'air et aux mélanges)
 - Nous ne détaillons que la plongée à l'air



Le Code du Sport

Que contient-il ?

- Des rôles
 - Directeur de Plongée
 - Guide de Palanquée
- Des moyens et des règles
 - Matériel obligatoire pour organiser l'activité*
 - Équipement des plongeurs selon leurs prérogatives, notamment les plongeurs autonomes
- Des espaces et des conditions d'évolution

* sera détaillé dans le prochain cours



Le Code du Sport

Les Rôles

- Le Directeur de Plongée (DP)
 - Responsable de l'activité. En particulier, il
 - s'assure de l'application des règles contenues dans le code du sport
 - choisit le site,
 - juge du niveau des plongeurs en fonction de leur brevet, leur expérience, etc.
 - définit les palanquées et leurs conditions d'évolution
 - donne les règles particulières à suivre lors de la plongée (profondeur, temps, etc.)
 - En milieu naturel il est
 - N5 ou E3 minimum si plongée d'exploration
 - E3 minimum si plongée d'enseignement
 - Pour l'enseignement en milieu artificiel (piscine de moins de 6 m) il est
 - E1 minimum
- **Lorsqu'un DP est présent sur site, ses directives doivent être suivies par tout plongeur, autonome ou non**
 - Même si ce plongeur est d'un niveau plus élevé que le DP
- Le Guide de Palanquée (GP)
 - Responsable de la palanquée qui lui a été confiée, depuis la mise à l'eau jusqu'au retour en surface
 - Il est au minimum N4



Le Code du Sport

Conditions d'autonomie

- Un plongeur autonome, quel que soit son niveau, doit
 - être majeur
 - être équipé
 - d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir
 - des moyens de contrôler personnellement les caractéristiques de la plongée et de la remontée de leur palanquée
 - D'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout
 - La palanquée doit être équipée au minimum d'un parachute [CS2012]



Le Code du Sport

Les espaces d'évolution

| | |
|----------|--|
| 0 – 6 m | |
| | |
| 0 – 12 m | |
| 0 – 20 m | |
| 0 – 40 m | |
| 0 – 60 m | |



Le Code du Sport

Les aptitudes associées aux espaces d'évolution

| | | |
|----------|---------------------|---------------------|
| 0 – 6 m | Plongeurs débutants | |
| | Plongeurs Encadrés | Plongeurs Autonomes |
| 0 – 12 m | PE-12 | PA-12 |
| 0 – 20 m | PE-20 | PA-20 |
| 0 – 40 m | PE-40 | PA-40 |
| 0 – 60 m | PE-60 | PA-60 |



Le Code du Sport

Correspondance avec les niveaux FFESSM (brevets)

| 0 – 6 m | Plongeurs débutants | |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Plongeurs Encadrés | Plongeurs Autonomes |
| 0 – 12 m | PE-12 | PA-12  |
| 0 – 20 m | PE-20  | PA-20  |
| 0 – 40 m | PE-40  | PA-40 |
| 0 – 60 m | PE-60 | PA-60  |



Le Code du Sport

Correspondance avec les niveaux FFESSM (qualifications)

| | | |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0 – 6 m | Plongeurs débutants | |
| | Plongeurs Encadrés | Plongeurs Autonomes |
| 0 – 12 m | PE-12  | PA-12  |
| 0 – 20 m | PE-20  | PA-20   |
| 0 – 40 m | PE-40   | PA-40  |
| 0 – 60 m | PE-60  | PA-60  |



La FFESSM

- Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous Marin
- Fédération chargée par l'état (délégataire) d'organiser l'activité plongée en France
 - Définir des niveaux et des contenus de formation
 - Organiser les compétitions
 - Représenter la France dans les instances internationales (CMAS)
 - Etc.
- La FFESSM est membre fondateur de la CMAS. Ses brevets ont des équivalences avec les brevets CMAS (cartes double face).



La FFESSM

De multiples activités subaquatiques

- Site Internet : www.ffessm.fr Et notamment
 - http://ffessm.fr/plongee_en_bouteille.asp pour la plongée bouteille
 - http://www.ffessm.fr/pagectn.asp?pages_numero=334 pour le mémento du plongeur (avec en particulier le programme simplifié du N3)
 - http://www.ffessm.fr/pages_manuel.asp pour le programme complet des formations en plongée bouteilles
- Plus des informations sur les autres activités
 - http://ffessm.fr/plongee_libre.asp pour la randonnée subaquatique et l'apnée
 - http://ffessm.fr/pratiquer_un_sport_subaquatique.asp pour les sports sous-marins (Nage avec palmes, hockey, nage en eau vive, etc.)
 - plus des liens vers les autres activités (photo, vidéo, biologie et environnement durable, médical, etc.)
- Et un journal : Subaqua



<http://www.ffessm.fr>



La FFESSM

Les documents

- Licence
 - Permet de pratiquer l'activité au sein des clubs affiliés à la FFESSM
 - En particulier, de suivre les cours de plongée...
 - Assurance en Responsabilité Civile
 - Assurance optionnelle en Responsabilité Individuelle
 - valable dans le monde entier
 - D'autres avantages
- Certificat médical
 - Obligatoire, de moins d'un an
 - Peut être signé par un médecin généraliste
 - Consulter un médecin fédéral ou spécialisé (médecin du sport, médecin hyperbare) est conseillé
 - Dans certains cas, le certificat doit être signé par un médecin fédéral ou spécialisé (passage N4 et brevets d'enseignement, compétition, reprise après un accident, passage des brevets pour les jeunes plongeurs, etc.)
 - Consulter <http://medical.ffessm.fr> pour plus d'infos



La FFESSM

Les documents

- Carte de niveau
 - Carte double face FFESSM CMAS pour les niveaux
 - Carte simple face FFESSM pour les qualifications : PA-20, PE-40, PA-40, mais aussi RIFAP, TIV, etc.
 - Reconnaissance mondiale
- Le carnet de plongée
 - Il n'est pas obligatoire, mais :
 - Il prend de plus en plus d'importance, notamment pour la reconnaissance du niveau réel du plongeur (Cf. Code du Sport)



Le reste du monde !

- De nombreuses organisations
 - Nationales, privées, transnationales, européennes ...
- Certaines se sont regroupées
 - CMAS : Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques
 - RSTC : Recreational Scuba Training Council
 - D'autres : CEDIP, par ex.
- Les brevets FFESSM sont reconnus dans le monde au travers de leur équivalence CMAS
- Il existe des passerelles entre les niveaux FFESSM et les niveaux PADI et SSI



A retenir

- Les prérogatives du N3
- Le Code du Sport
 - Le rôle du DP
 - Les espaces d'évolution et qui peut évoluer où ?
 - Le matériel du plongeur autonome
- Les documents nécessaires pour le plongeur



An underwater photograph showing a diver's hand in a black wetsuit glove holding a long, cylindrical metal rod. The water is clear and blue, with sunlight filtering through from above. The diver's hand is positioned in the lower-left quadrant of the frame, and the rod extends diagonally towards the upper-right. The background shows the surface of the water and a bright blue sky with some clouds.

MERCI